DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 2025

N° 2025-04-23

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :
En exercice : 18
Ayant pris part à la délibération : 18
- Présents : 15
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 4 juin 2025

Publié le :
13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :
Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Nicolas BRIL, Bernadette DENOYELLE, Rémy CROS

Mandants et mandataires :
- Nicolas BRIL à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

3.1 « Acquisitions »

OBJET :

Suite DUP Centre Technique Municipal

Monsieur le Maire rappelle les délibérations déjà approuvées par le conseil concernant le futur Centre Technique Municipal :

- le 30 janvier 2023 : décision d'acquisition de la parcelle cadastrée B 1192 et engagement des études et travaux afin de délocaliser le centre technique municipal,
- le 27 mars 2023 : confirmation de l'engagement de la procédure d'acquisition suite à la communication de l'avis des domaines,
- le 13 novembre 2023 : décision de lancement d'une procédure de demande de DUP et enquête parcellaire conjointe pour l'acquisition de la parcelle avec hangar destinée au centre technique municipal,
- le 8 avril 2024 : approbation des dossiers d'enquête publique,
- le 19 décembre 2024 : engagement, conformément à la demande du commissaire enquêteur, de mettre en conformité le PLU dans le cadre de la révision générale et de confier l'aménagement paysager à un professionnel de l'architecture paysagère,
- le 3 mars 2025 : saisine de Monsieur le Préfet pour obtenir l'arrêté de déclaration d'utilité publique ainsi que l'arrêté de cessibilité.

L'arrêté portant DUP et cessibilité de la parcelle cadastrée B 1192 a été signé par Monsieur le Préfet le 25 mars 2025 et a été affiché en mairie le 26 mars 2025 pour une durée de 2 mois. Cet arrêté a également été notifié aux propriétaires de la parcelle avec une proposition d'acquisition amiable au prix de 320.000 €. Cette proposition ayant été acceptée, la saisine du juge de l'expropriation n'est pas nécessaire. La procédure est achevée.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de l'autoriser à signer l'acte d'acquisition ainsi que tous les documents afférents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

Conformément à l'arrêté préfectoral portant DUP en date du 25 mars 2025,

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant pour la parcelle B 1192, au prix de 320.000 € (TROIS CENT VINGT MILLE EUROS H.T.) et tout document afférent à cette affaire,

✓ **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Patricia ROUAT

Le Maire,

Rémi BOUYALA

MAIRIE DE LEZIGNAN-LA-CEBE 34 (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-23-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 2025

N° 2025-04-24

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- Présents : 15
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 4 juin 2025

Publié le :
13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :
Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Nicolas BRIL, Bernadette DENOYELLE, Rémy CROS

Mandants et mandataires :
- Nicolas BRIL à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

3.1 « Acquisition de terrain »

OBJET :

Acquisition parcelle B 886

Monsieur le Maire informe le Conseil que la parcelle cadastrée B 886 Les Pouzalans, d'une contenance de 79 m², située Rue du Petit Pont, appartenant aux héritiers de M. René LEVERE, résulte de la réalisation d'une division parcellaire avec alignement sur le chemin, n'ayant jamais fait l'objet d'une régularisation au cadastre.

Il précise que, en droit civil, le prix de la vente doit être déterminé et désigné par les parties d'un commun accord (article 1591 du code civil). Ainsi, il convient de déterminer la valeur de la parcelle afin de l'intégrer dans le patrimoine communal.

Il propose de la valoriser à 2 € le m², soit une valeur totale de 158 €, et de procéder à son acquisition pour 1 euro symbolique.

Les héritiers ont donné leur accord, pour céder cette parcelle cadastrée B 886 à l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

- ✓ **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée B 886, d'une superficie de 79 m² à l'euro symbolique,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires figurent au budget communal.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Patricia ROUAT

Le Maire,

Rémi BOUYALA.

MAIRIE DE LEZIGNAN-LA-CEBE (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-24-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 2025

N° 2025-04-25

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :
En exercice : 18
Ayant pris part à la délibération : 18
- Présents : 15
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 4 juin 2025

Publié le :
13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :
Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Nicolas BRIL, Bernadette DENOYELLE, Rémy CROS

Mandants et mandataires :
- Nicolas BRIL à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

4.5 « Personnels titulaires et stagiaires FPT »

OBJET :

Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés, modifiés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la dernière délibération portant actualisation du tableau des effectifs en date du 24 septembre 2024,

Considérant la nécessité d'adapter le tableau des effectifs, conformément aux lignes directrices de gestion arrêtées au 1er janvier 2022, à l'évolution de carrière des agents, il propose de créer les postes suivants à compter du 1er juillet 2025 et de supprimer les postes obsolètes compte tenu des avancements de grade des agents :

Filière administrative : → création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
→ suppression de deux postes d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet,
→ suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35èmes.

Filière animation : → création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non-complet (29/35)
→ suppression d'un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,
→ suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35èmes.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

✓ **DÉCIDE** la création des postes suivants à compter du 1er juillet 2025 :
- un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non-complet 29/35èmes,

✓ **DÉCIDE** la suppression des postes suivants à compter du 1er juillet 2025 :
- deux postes d'adjoint administratif principal de 2è3e classe à temps complet,
- un poste d'adjoint administratif à temps non complet 28/35èmes,
- un poste d'animateur principal de 2ème classe à temps complet,
- un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 29/35èmes.

✓ **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs communaux au 1er juillet 2025, tel qu'annexé à la présente.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Patricia ROUAT

Le Maire,

Rémi BOUYALA

MAIRIE DE LÉZIGNAN-LA-CÈBE (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-25-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Lézignan-la-Cèbe

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION

N° 2025-04-25

TABLEAU DES EFFECTIFS

Filière	Grade	Nbre	Durée hebdo	Cadre d'emplois
ADMINISTRATIVE	Attaché	1	35	ATTACHES TERRITORIAUX
	Rédacteur principal de 1ère classe	1	35	REDACTEURS TERRITORIAUX
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	35	ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX
TECHNIQUE	Adjoint Technique Principal 1ère classe	1	35	ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX
	Adjoint Technique	2	35	
	Adjoint Technique	1	20/35	
	Adjoint Technique	1	24/35	
POLICE MUNICIPALE	Brigadier-chef principal	2	35	AGENTS DE POLICE TERRITORIAUX
	Gardien-Brigadier	1	35	
MEDICO SOCIALE	ATSEM principal de 1ère classe	1	31/35	ATSEM TERRITORIAUX
ANIMATION	Animateur principal de 1ère classe	1	35	ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX
	Adjoint d'animation	1	27/35	
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	29/35	
	Adjoint d'animation	1	34/35	

Délibération du 10 juin 2025

Applicable au 1er juillet 2025

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-25-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Lézignan-la-Cèbe

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 2025

N° 2025-04-26

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- Présents : 15
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 4 juin 2025

Publié le :
13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :
Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Nicolas BRIL, Bernadette DENOYELLE, Rémy CROS

Mandants et mandataires :
- Nicolas BRIL à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

4.5 « Régime indemnitaire »

OBJET :

Mise en conformité du régime indemnitaire

Monsieur le Maire rappelle au conseil que les modalités de maintien du régime indemnitaire des agents de la collectivité en cas d'absences pour raison de santé ont été fixées par délibérations des 29 juin 2023 et 2 décembre 2024.

Cependant, les récentes évolutions de la réglementation indiquent : « durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit, après application de la journée de carence, 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur. »

Il convient donc de régulariser les dispositions prises pour réduire le régime indemnitaire des agents absents pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, congé d'invalidité temporaire lié au service) selon les modalités suivantes :

- Absence comprise entre 0 et 30 jours, jours calendaires cumulés par année civile : maintien de 90% de l'intégralité du régime indemnitaire,
- Absence comprise entre 31 et 60 jours, jours calendaires cumulés par année civile : maintien de 50% du régime indemnitaire plafonné à 90 %,
- Absence à compter de 61 jours, jours calendaires cumulés par année civile : suppression du régime indemnitaire.

Le régime indemnitaire sera rétabli pour les agents concernés dès le premier mois complet de reprise.

Il rappelle également au conseil que les absences pour congé de longue maladie et congé de longue durée font l'objet d'une réglementation spécifique qui impose la suppression du régime indemnitaire dans sa totalité.

En ce qui concerne la NBI (Nouvelle Bonification Indiciaire), conformément à la réglementation, elle est maintenue, dans la limite de 90 %, sauf en cas de remplacement de l'agent bénéficiaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **APPROUVE** la réduction du régime indemnitaire des agents absents pour raison de santé (Congé de Maladie Ordinaire, Congé d'Invalidité Temporaire lié au Service), conformément à la règlementation en vigueur, selon les modalités suivantes :

Absence (jours calendaires cumulés par année civile)	Régime indemnitaire (RIFSEEP)
Comprise entre 0 et 30 jours	Maintien de 90 % de l'intégralité du régime indemnitaire
Comprise entre 31 et 60 jours	Maintien de 50 % du régime indemnitaire plafonné à 90 %
A compter de 61 jours	Suppression

✓ **DIT** que les délibérations précédentes concernant l'attribution du régime indemnitaire restent en vigueur,

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-26-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

La secrétaire de séance

Patricia ROUAT

Le Maire,

Rémi BOUYALA

MAIRIE DE LÉZIGNAN-LA-CÈBE 34 (Hérault)

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 2025

N° 2025-04-27

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- Présents : 15
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 4 juin 2025

Publié le :
13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :
Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Nicolas BRIL, Bernadette DENOYELLE, Rémy CROS

Mandants et mandataires :
- Nicolas BRIL à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

1.3 « Conventions de mandat »

OBJET :

Mandat au Centre de Gestion 34 –
Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre en parallèle du volet Prévoyance des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A ce stade, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.

Enjeux

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre de contrats collectifs.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroit la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2026.

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-27-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Méthodologie, concertation

Dans cette perspective, le CDG 34 s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le CDG 34 pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le CDG 34 va lancer mi-juin 2025, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2026.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au CDG 34 afin de mener la mise en concurrence.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 04/03/2025 ;

Le Conseil Municipal, après discussion et en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DÉCIDE DE :

✓ **DONNER mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,** pour l'organisation, la conduite et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Patricia ROUAT

Le Maire,

Rémi BOUYALA

MAIRIE DE LEZIGNAN-LA-CEBE 34 (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-27-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 2025

N° 2025-04-28

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- Présents : 15
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 4 juin 2025

Publié le :
13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :
Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Nicolas BRIL, Bernadette DENOYELLE, Rémy CROS

Mandants et mandataires :
- Nicolas BRIL à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

7.1.10 « Autres décisions budgétaires »

OBJET :

Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire expose au conseil que les services du SGC Littoral ont communiqué un état des produits irrécouvrables, pour les exercices 2022 et 2023, qu'il convient d'apurer. Il s'agit de remboursement de mise en fourrière pour 880,20 €

Il propose donc que soient admis en non-valeur ces produits irrécouvrables, conformément à cet état.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **DÉCIDE** l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables à hauteur de 880,20 €, conformément à l'état transmis par le SGC Littoral,

✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2025.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Patricia ROUAT

Le Maire,

Rémi BOUYALA

MAIRIE DE LEZIGNAN-LA-CEBE 34 (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-28-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 2025

N° 2025-04-29

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- Présents : 15
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 4 juin 2025

Publié le :
13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :
Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Nicolas BRIL, Bernadette DENOYELLE, Rémy CROS

Mandants et mandataires :
- Nicolas BRIL à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

3.5.3 « Autorisation occupation domaine public »

OBJET :

Convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place sur la commune d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables avec la CAHM et la société E – Totem SAS

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa compétence dans le Plan Climat – Air-Energie Territorial (PCAET), la Communauté d'Agglomération a piloté pour le compte des communes une étude d'implantation des bornes de recharge pour véhicule électrique. Un appel à initiatives privées a été lancé et à l'issue de celui-ci la société E-Totem a été retenue pour l'implantation de bornes sur le territoire intercommunal.

Monsieur le Maire expose que la commune de Lézignan-la-Cèbe souhaite installer deux bornes de recharge sur le domaine public et qu'à ce titre il convient de passer une convention avec la CAHM au titre de sa compétence dans le PCAET et la société E-Totem.

Il précise que ladite convention est passée pour une durée de 15 ans et que la société versera à la commune une redevance annuelle de 200 € HT par place et par an.

Le conseil est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DÉCIDE :

✓ **DE PASSER** avec la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et la société E-TOTEM une convention d'occupation temporaire du domaine public pour la mise en place sur la commune d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire,

✓ **D'ENCAISSER** les recettes correspondantes.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Patricia ROUAT

Le Maire,

Rémi BOUYALA

MAIRIE DE LEZIGNAN-LA-CEBE 34 (Hérault)

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-29-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 10 JUIN 2025

N° 2025-04-30

République française

Département de l'Hérault

Nombre de membres :

En exercice : 18

Ayant pris part à la délibération : 18

- Présents : 15
- Pouvoirs : 3

Date de convocation :
Mercredi 4 juin 2025

Publié le :
13 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juin à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de Lézignan-la-Cèbe, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Rémi BOUYALA, Maire.

Présents :
Rémi BOUYALA, Fabrice MAURRAS, Patricia ROUAT, Léa VERNIERE, Damien FOURESTIER, Annie ALLEL, Catherine COLIN, Béatrice OLLIER, Alain MALAFOSSE, David CARON, Caroline SARNIGUET, Cristel CLAUSSON, Chantal MAURRAS, Marc SICARD, Christophe GAL

Absents excusés : Nicolas BRIL, Bernadette DENOYELLE, Rémy CROS

Mandants et mandataires :
- Nicolas BRIL à Fabrice MAURRAS
- Bernadette DENOYELLE à Patricia ROUAT
- Rémy CROS à Léa VERNIERE

Mme Patricia ROUAT a été élue secrétaire de séance.

5.7 « Intercommunalité »

OBJET :

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la CAHM pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de *droit commun*, le Préfet fixera à 48 sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure, entre les communes membres de la communauté un accord local, fixant à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-30-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025

Nom des communes membres	Populations municipales *(* ordre décroissant de population)*	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AGDE	29.612	17
PEZENAS	7.789	5
VIAS	5.960	4
BESSAN	5.705	4
FLORENSAC	5.138	4
MONTAGNAC	4.465	3
PORTIRAGNES	3.388	2
SAINT-THIBERY	3.047	2
CAUX	2.692	2
POMEROLS	2.255	2
PINET	2.012	2
TOURBES	1.875	2
NEZIGNAN-L'EVEQUE	1.730	2
LEZIGNAN-LA-CEBE	1.569	1
ADISSAN	1.347	1
CASTELNAU-DE-GUERS	1.199	1
NIZAS	661	1
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
AUMES	502	1
CAZOULS-D'HERAULT	413	1

Total des sièges répartis : 58

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

✓ **DÉCIDE** de fixer, à 58 le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (* ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
AGDE	29.612	17
PEZENAS	7.789	5
VIAS	5.960	4
BESSAN	5.705	4
FLORENSAC	5.138	4
MONTAGNAC	4.465	3
PORTIRAGNES	3.388	2
SAINT-THIBERY	3.047	2
CAUX	2.692	2
POMEROLS	2.255	2
PINET	2.012	2
TOURBES	1.875	2
NEZIGNAN-L'EVEQUE	1.730	2
LEZIGNAN-LA-CEBE	1.569	1
ADISSAN	1.347	1
CASTELNAU-DE-GUERS	1.199	1
NIZAS	661	1
SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	641	1
AUMES	502	1
CAZOULS-D'HERAULT	413	1

✓ **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an susmentionnés.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par le site internet https://telerecours.fr) dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication.

La secrétaire de séance

Patricia ROUAT

Le Maire,

Rémi BOUYALA

Accusé de réception en préfecture
034-213401367-20250610-2025-04-30-DE
Date de télétransmission : 13/06/2025
Date de réception préfecture : 13/06/2025